

**DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN****du 17 avril 2013****sur la clôture des comptes de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques pour l'exercice 2011**

(2013/557/UE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu les comptes annuels définitifs de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques relatifs à l'exercice 2011,
  - vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques relatifs à l'exercice 2011, accompagné des réponses de l'Organe <sup>(1)</sup>,
  - vu la recommandation du Conseil du 12 février 2013 (05753/2013 – C7-0041/2013),
  - vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes <sup>(2)</sup>, et notamment son article 185,
  - vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil <sup>(3)</sup>, et notamment son article 208,
  - vu le règlement (CE) n° 1211/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 instituant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) ainsi que l'Office <sup>(4)</sup>, et notamment son article 13,
  - vu le règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes <sup>(5)</sup>, et en particulier son article 94,
  - vu l'article 77 et l'annexe VI de son règlement,
  - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A7-0066/2013),
1. approuve la clôture des comptes concernant l'exécution du budget général de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques pour l'exercice 2011;
  2. charge son président de transmettre la présente décision au responsable administratif de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

*Le président*

Martin SCHULZ

*Le secrétaire général*

Klaus WELLE

<sup>(1)</sup> JO C 388 du 15.12.2012, p. 8.<sup>(2)</sup> JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.<sup>(3)</sup> JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.<sup>(4)</sup> JO L 337 du 18.12.2009, p. 1.<sup>(5)</sup> JO L 357 du 31.12.2002, p. 72.